

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: www.au.int

SC26236 – 56/2/15

CONSEIL EXÉCUTIF

Trente-sixième session ordinaire

Les 6 et 7 février 2020

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1189(XXXVI) Rev. 1

Original : anglais

**RAPPORT SUR LE THÈME DE L'ANNÉE 2019 : « RÉFUGIÉS,
RAPATRIÉS ET DÉPLACÉS INTERNES : VERS DES SOLUTIONS
DURABLES AUX DÉPLACEMENTS FORCÉS EN AFRIQUE »**

INTRODUCTION

1. L'année 2019 a été proclamée «Année des réfugiés, des rapatriés et des déplacés internes : vers des solutions durables aux déplacements forcés en Afrique». Au cours de la trente et unième session ordinaire de la Conférence de l'UA, tenue les 1er et 2 juillet 2018 à Nouakchott (Mauritanie), les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ont adopté la Décision AU/Dec.707(XXXI) proclamant **2019 «Année des réfugiés, des rapatriés et des déplacés internes » : vers des solutions durables aux déplacements forcés en Afrique»,** et ont demandé d'orienter les activités prévues pour le thème de l'année et de faire rapport sur la mise en œuvre de cette décision lors de la trente-troisième session ordinaire de la Conférence en février 2020. Les dirigeants africains reconnaissent là, de manière éclatante, les défis profonds que les déplacements forcés posent à la réalisation des sept aspirations de l'Agenda 2063 - «L'Afrique que nous voulons» - et des dix-sept objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda mondial pour 2030.

2. L'Agenda 2063 - «L'Afrique que nous voulons» - définit une vision claire pour notre continent, en l'occurrence « une Afrique intégrée, prospère et pacifique, menée par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène internationale». L'Agenda 2063 est en phase avec l'Agenda mondial pour 2030 sur le développement durable. Mais, à l'évidence, les sept aspirations de l'Agenda 2063 et les dix-sept objectifs de développement durable pourraient ne pas être entièrement réalisables si le continent africain ne relève pas les défis des crises humanitaires et des déplacements forcés. L'Aspiration 3 de l'Agenda 2063 prévoit «une Afrique respectueuse de la bonne gouvernance, de la démocratie, des droits de l'homme, de la justice et de l'État de droit». L'Aspiration 4 prévoit une « Afrique pacifique et sûre ». Les deux Aspirations 3 et 4 s'intègrent parfaitement dans l'objectif de développement durable No. 16, dont le but est de «promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable, d'assurer l'accès de tous à la justice et de mettre en place des institutions efficaces, responsables et sans exclusive, à tous les niveaux».

3. Au cours du même Sommet, les chefs d'État et de gouvernement ont désigné S. E. M. Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, Président de la Guinée équatoriale, comme Leader désigné pour la promotion du thème de l'année. Par la suite, le Sommet de février 2019 a adopté la Déclaration (*Assembly/AU/Decl.8(XXXII)*) sur le thème de l'année 2019, définissant les principales priorités pour la mise en œuvre de ce thème tout au long de l'année. Le plan de mise en œuvre couvre un large éventail de priorités, notamment , a) le 50e anniversaire de la Convention de l'OUA régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique et le 10e anniversaire de la Convention de Kampala ; b) le traitement des causes profondes des déplacements forcés ; c) la recherche de solutions durables aux déplacements forcés; d) le règlement du problème de l'apatridie ; e) la réduction des effets néfastes des catastrophes naturelles et du changement climatique ; f) la promotion de l'éducation des personnes déplacées de force ; g) l'intégration de la parité hommes-femmes et l'autonomisation des jeunes ; h) le financement de l'aide humanitaire ; i) le partenariat et la coopération au niveau mondial ; et, j) la mise en œuvre de l'Agence humanitaire africaine.

I. RÔLE DU LEADER DE L'UA POUR LE THÈME DE L'ANNÉE

4. La feuille de route pour le thème de l'année 2019 de l'UA a été mise en œuvre sous la direction de S.E. M. Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, Président de la République de Guinée équatoriale, en tant que Leader de l'UA pour le thème de l'année 2019. Le Leader a joué un rôle central en apportant une visibilité régionale et internationale aux défis des déplacements forcés sur le continent. Le Leader a également effectué des visites sur le terrain en Éthiopie et en Ouganda. Ces deux pays sont les premiers pays d'accueil de réfugiés en Afrique. Ces visites ont permis de souligner l'ampleur de la situation humanitaire en lui donnant une visibilité africaine et internationale, tout en mettant en évidence les efforts de l'Union africaine pour trouver des solutions durables aux problèmes de déplacement forcé en Afrique, en prenant l'exemple de l'Ouganda et de l'Éthiopie qui ont une politique progressiste en matière de réfugiés.

5. Étant donné que la question du traitement des causes profondes n'est pas un événement ponctuel, il sera nécessaire d'inviter le Leader à continuer à soutenir ces efforts, en liant notamment les recommandations au thème de l'UA pour 2020 sur «**Faire taire les armes : créer les conditions propices au développement de l'Afrique**». Un programme détaillé pour la poursuite du rôle du Leader sera élaboré en étroite coordination avec le Leader et le Sous-comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés et les déplacés internes.

II. CADRES NORMATIFS DE L'UA

6. La mise en œuvre de la feuille de route pour le thème de l'année s'inscrit dans le contexte des cadres normatifs de l'UA, notamment :

- a) La Convention de l'OUA régissant les aspects spécifiques aux problèmes des réfugiés en Afrique ;
- b) La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, de 1981, qui fait obligation aux États parties de protéger et de promouvoir les droits de toutes les personnes, notamment les réfugiés, les demandeurs d'asile, les rapatriés, les déplacés internes et les apatrides ;
- c) La Convention de l'UA de 2009 sur la protection et l'assistance aux déplacés internes en Afrique ;
- d) La 50e Déclaration solennelle sur le Panafricanisme et la Renaissance africaine (2013), qui souligne la vision des États et des peuples africains concernant, entre autres, le règlement des causes structurelles des conflits et le soutien à la reconstruction et au développement post-conflits;
- e) La Position africaine commune de 2016 sur l'efficacité humanitaire, qui consolide l'aspiration des Africains à renforcer l'architecture humanitaire au niveau mondial et régional pour faire face efficacement aux crises humanitaires sur le continent.

7. L'UA ne manque pas de cadres juridiques et politiques. Ce qu'il faut, c'est les intégrer dans le droit national et les mettre en œuvre. Ces instruments et d'autres instruments de l'UA et internationaux fournissent le cadre nécessaire pour s'attaquer aux causes profondes et trouver des solutions durables

III. 50^e ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION DE L'OUA RÉGISSANT LES ASPECTS PROPRES AUX PROBLÈMES DES RÉFUGIÉS EN AFRIQUE ET LE 10^e ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION DE KAMPALA

a. Convention de l'OUA de 1969 sur les réfugiés

8. En 2019, l'UA et ses États membres ont célébré le 50^e anniversaire de l'adoption, en 1969, de la Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (Convention de l'OUA sur les réfugiés).

9. La Convention de l'OUA sur les réfugiés est un instrument juridique novateur qui a servi de cadre juridique régional de base pour la protection et l'assistance aux réfugiés. La Convention élargit la définition du réfugié, établit une base solide à la répartition des charges au niveau régional et fournit une assise aux solutions, notamment le rapatriement volontaire. La Convention comprend des dispositions adéquates et complètes sur la protection des réfugiés en Afrique et des solutions à leurs problèmes. Sa dimension contemporaine et sa pertinence pour soutenir la mise en œuvre du Pacte mondial sur les réfugiés sont remarquables.

10. Il convient de noter que la Convention de l'OUA de 1969 a été ratifiée par 46 États membres. Neuf (9) États membres de l'UA ne l'ont pas encore ratifiée. Aucun État membre ne l'a ratifiée au cours de la période examinée.

b. Convention de Kampala (2009)

11. La Commission de l'UA a également commémoré le 10^e anniversaire de la Convention de Kampala en collaboration avec les États membres, les CER et les partenaires. Cette Convention est un instrument juridique novateur qui traite des problèmes de déplacements internes. Il s'agit du premier instrument juridique régional sur la protection des déplacés internes, qui comporte des dispositions traitant de questions contemporaines, telles que les personnes déplacées en raison des effets du changement climatique et des projets de développement. Au-delà des responsabilités des États membres, la Convention énonce également des principes sur les rôles et responsabilités applicables aux acteurs non étatiques et aux entreprises privées.

12. La Convention de l'UA de 2009 sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées a été ratifiée par 29 États membres. Vingt-six (26) États membres ne l'ont pas encore ratifiée. Au cours de la période examinée, trois (3) États membres ont ratifié la Convention de Kampala à savoir, la Guinée équatoriale, la Somalie et le Soudan du Sud. La Somalie n'a pas encore officiellement déposé ses instruments de ratification.

IV. TRAITEMENT DES CAUSES PROFONDES DES DÉPLACEMENTS FORCÉS

13. L'approche la plus viable pour faire face aux crises humanitaires sur le continent consiste à trouver des solutions durables. Ces solutions devraient faciliter le retour volontaire, la réinstallation et l'intégration locale des personnes déplacées. Fondamentalement, elles devraient également s'attaquer, en premier lieu, aux causes profondes des facteurs structurels qui ont forcé les déplacements. Une stratégie en quatre points est recommandée pour guider l'élaboration de mesures politiques en réponse aux déplacements forcés et aux crises humanitaires. Le premier concerne les réformes de la gouvernance visant, entre autres, à institutionnaliser le respect, la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples, conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Le second vise à créer et/ou renforcer les infrastructures nationales pour la paix, qui aident les États membres à prévenir, gérer et résoudre les conflits à l'amiable, en vue de maintenir la paix, la sécurité et la stabilité politique. Le troisième consiste à mettre en œuvre des politiques et des stratégies dont l'objectif sera de relever les principaux défis du développement, tels que la pauvreté, l'inégalité, le chômage, la marginalisation et l'exclusion, dans le cadre du processus d'édification de la nation. Enfin, les États membres doivent établir des politiques et des stratégies atténuant les effets néfastes de la dégradation de l'environnement et du changement climatique.

14. La principale réalisation de la Commission sur cet aspect est l'organisation d'un dialogue impliquant les principales parties prenantes pour un échange de vues sur les facteurs structurels du déplacement forcé et d'autres causes profondes immédiates.

V. RECHERCHE DE SOLUTIONS DURABLES AUX DÉPLACEMENTS FORCÉS

15. Des solutions durables pour les victimes de déplacements forcés sont obtenues lorsque les conditions suivantes sont réunies : a) la réintégration du lieu d'origine ou le retour dans la sécurité et la dignité, b) l'intégration locale durable dans les zones où les réfugiés ou les personnes déplacées trouvent refuge (intégration locale), ou c) l'intégration durable dans une autre partie du pays ou encore la réinstallation dans un pays tiers.

16. Plusieurs pays du continent continuent à accueillir un grand nombre de réfugiés. Ils figurent parmi les premiers pays d'accueil de réfugiés au monde. Les statistiques spécifiques par pays sont disponibles. Il est important de noter qu'en dépit de leurs propres défis de développement, ces pays continuent à pratiquer des politiques ouvertes en matière de réfugiés, offrant ainsi à des millions de réfugiés la possibilité de trouver un endroit qu'ils peuvent appeler leur foyer. Cette solidarité doit être saluée et la coopération entre les États membres doit être renforcée pour répondre à l'appel à des solutions africaines.

17. Les solutions traditionnelles aux déplacements forcés mentionnées ci-avant ne sont pas suffisantes. Il est nécessaire, comme le demande la Position africaine commune sur l'efficacité humanitaire, d'aller au-delà et d'intégrer les questions de déplacement forcé dans les plans de développement nationaux.

18. Afin de soutenir ces efforts, un indice de solutions durables sera élaboré dans le cadre du thème de l'année 2019 de l'UA. La mise au point d'un tel système nécessitera la cartographie des situations de déplacement forcé sur le continent. Une telle cartographie servirait ensuite à suivre les progrès et à en rendre compte. Le plan humanitaire décennal 2016-2025 constitue un bon point de départ à cet égard.

19. Les États membres sont les premiers responsables de la coordination de la réponse humanitaire dans leurs juridictions. Il est nécessaire de réaliser une étude de synthèse pour évaluer les dispositions et les politiques existantes en matière de déplacement forcé dans les États membres. Une telle évaluation sera essentielle pour déterminer les lacunes en vue de mettre en place les mesures de renforcement des capacités nécessaires pour renforcer le rôle des États.

20. Les efforts du groupe de travail tripartite UA/ONU/UE ont donné les résultats espérés avec un nombre important de retours depuis sa mise en place. Le rôle joué par le gouvernement de la Libye est très apprécié. Au niveau stratégique, le groupe de travail a soutenu le retour volontaire de quelque 48 000 migrants dans leur pays d'origine et l'évacuation humanitaire de plus de 4 000 réfugiés et demandeurs d'asile.

21. Le Niger et le Rwanda ont fait preuve d'une solidarité exemplaire en facilitant l'évacuation humanitaire de réfugiés et de migrant bloqués en Libye. L'Union africaine a facilité ces processus, en particulier dans le contexte du Rwanda, en signant un protocole d'accord tripartite avec le Gouvernement rwandais et le HCR. La Commission a soutenu la coordination stratégique et entrepris un plaidoyer en faveur d'une solidarité régionale plus large.

22. Lors de la visite d'un camp de réfugiés à Assosa (Éthiopie), le Leader désigné pour la promotion du thème de l'Année de l'UA, S. E. M. Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, Président de la Guinée équatoriale, a offert à une famille de réfugiés de sept (7) personnes de se réinstaller à Malabo. Les dispositions nécessaires sont en cours pour faciliter cette réinstallation au cours du premier trimestre 2020.

23. L'Afrique doit s'attaquer résolument aux situations de réfugiés prolongées de longue date. Le continent compte plus de 25 situations de réfugiés prolongées, la situation des Sahraouis, qui dure depuis 40 ans, étant la plus longue. L'UA, dans le cadre existant, devrait également prendre des mesures pour mettre fin aux guerres et autres conflits sur le continent, y compris l'imposition de la paix et la reconstruction et le développement post-conflit des zones sortant d'un conflit, dans le cadre de solutions africaines sans ingérence extérieure. Un rapport sur les enfants dans les situations de déplacement forcé sera mis en évidence en étroite coordination avec le comité d'experts de l'UA sur les enfants.

VI. TRAITEMENT DU PROBLÈME DE L'APATRIDIE

24. La Commission a élaboré, en étroite collaboration avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et d'autres partenaires, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux aspects spécifiques de l'élimination de l'apatridie et du droit à la nationalité. L'objectif principal du Protocole se présente en trois points : a) l'assurance du respect du droit à une nationalité en Afrique ; b) la définition des obligations et des responsabilités des États concernant

les aspects spécifiques du droit à la nationalité en Afrique et, c) l'assurance de l'élimination totale de l'apatridie en Afrique. Aucun Africain ne devrait être apatride en Afrique. L'apatridie et la privation de la nationalité sont une violation des droits fondamentaux de l'homme. L'apatridie empêche l'accès des personnes concernées aux droits et aux services de base, notamment une participation pleine et entière à la gestion des problèmes de société. Faire en sorte que chaque Africain jouisse d'un droit à une nationalité et appartienne à un État-nation contribue à la cohésion et à l'intégration sociales nécessaires à la paix, à la stabilité et au développement socioéconomique. Le Protocole a été soumis au Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques pour examen lors de sa prochaine session en 2020.

VII. RÉDUCTION DES EFFETS NÉFASTES DES CATASTROPHES NATURELLES ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

25. Au cours de la période considérée, la Commission a soutenu la visite sur le terrain du Sous-comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées dans leur propre pays au Malawi, au Mozambique et au Zimbabwe, ravagés par les effets dévastateurs du cyclone Idai. Ce soutien a ensuite été étendu à Madagascar et aux Comores suite au passage du cyclone Kenneth.

26. Les Comores ont subi les effets importants du cyclone tropical Kenneth. Des inondations ont eu lieu dans les zones à haut risque de tout l'archipel, principalement sur les lignes côtières. Les estimations préliminaires indiquent que sept personnes sont mortes et plus de 200 personnes ont été blessées. Il est estimé que 45 000 personnes ont été touchées et au moins 20 000 ont été déplacées (dont beaucoup sont des enfants). Le nombre de personnes déplacées devrait augmenter lorsqu'on aura une meilleure idée du nombre de foyers détruits¹. Près de 80 % des exploitations agricoles sont détruites, ce qui aura un impact important car l'agriculture est le principal secteur économique du pays.

VIII. PROMOTION DE L'ÉDUCATION DES VICTIMES DE DÉPLACEMENTS FORCÉS

27. Au cours de la période considérée, le Leader désigné pour la promotion du thème de l'année, S. E. M. Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, Président de la Guinée équatoriale, a visité l'un des camps de réfugiés à Assosa (Éthiopie). Le Président a offert un modeste capital de départ de 50 000 \$EU pour la construction d'une école primaire pour les réfugiés et pour la communauté d'accueil. Les travaux techniques pour cette construction sont actuellement en cours. En Ouganda, le Leader a visité le camp de réfugiés de Kiryandongo, qui accueille plus de 63 000 réfugiés et où les réfugiés et les nationaux vivent ensemble. Le gouvernement de l'Ouganda pratique une politique d'intégration progressive qui permet aux réfugiés et aux autres catégories de la population déplacée d'accéder aux services sociaux sans discrimination.

¹ UNICEF, COMORES : Rapport sur la situation humanitaire 3-29 avril 2019.

IX. INTÉGRATION DE LA PARITÉ HOMMES-FEMMES ET AUTONOMISATION DES JEUNES

28. Au cours de la période considérée, la Commission a organisé des forums de dialogue sur l'impact des déplacements forcés et des crises humanitaires sur les femmes et les jeunes. Elle a ainsi reconnu la dure réalité selon laquelle les femmes, les enfants et les jeunes représentent les groupes sociaux les plus durement touchés par les situations de déplacement forcé. Ces forums, qui se sont tenus à Nairobi et à Kampala, ont mis en exergue l'urgente nécessité de répondre aux besoins spécifiques de ces groupes dans tous les aspects de l'action humanitaire, et de veiller à ce que les femmes et les jeunes jouent le rôle qui leur revient dans les initiatives de réponse humanitaire.

X. FINANCEMENT DE L'ACTION HUMANITAIRE.

29. Le financement des interventions humanitaires demeure un défi majeur. Lors du Forum mondial sur les réfugiés qui s'est tenu à Genève (Suisse), en décembre 2019, un an après l'adoption du Pacte mondial pour les réfugiés, quelque 774 engagements et 418 bonnes pratiques ont été soumis par des États, des organisations internationales, le secteur privé, des organisations sportives et d'autres acteurs. L'Union africaine et ses États membres ont également pris des engagements concrets. La Banque mondiale a annoncé un nouveau train de mesures de soutien au titre de l'IDA (Association pour le développement international) 19 pour un total de 2,2 millions de personnes. Il est urgent que l'UA mette en place des mécanismes de financement plus solides afin de garantir une réponse efficace, prévisible et rapide aux crises. La décision de la Conférence d'augmenter la contribution statutaire des États membres de 2 % à 4 % doit encore être mise en œuvre. Il est également encourageant de constater que le Fonds de l'UA pour la paix est opérationnel par le biais de trois guichets : (a) Médiation et diplomatie préventive ; (b) Capacité institutionnelle ; et (c) Opérations de soutien à la paix. Certaines ressources de ce fonds seront affectées à l'action humanitaire sur le continent.

XI. PARTENARIAT ET COOPÉRATION AU NIVEAU MONDIAL.

30. Au cours de la période considérée, des manifestations mondiales de haut niveau ont été organisées avec la pleine participation de la Commission et des États membres. Il s'agit notamment du premier Forum mondial sur les réfugiés, de la TICAD VII, de la Série de dialogues sur l'Afrique et du Comité exécutif du HCR. La Commission et les États membres y ont pris part en vue de promouvoir les objectifs du thème de l'année de l'UA et d'appeler à la solidarité et aux partenariats mondiaux.

31. Plusieurs engagements ont été pris par les États membres et les partenaires internationaux lors du Forum mondial sur les réfugiés, qui s'est tenu les 18 et 19 décembre 2019 à Genève. Lors de cette réunion, les États membres de l'UA n'ont pas présenté de propositions communes. Il est nécessaire que les États membres de l'UA continuent à parler d'une seule voix, comme le demandent l'Acte constitutif de l'UA et la Position africaine commune sur l'efficacité humanitaire en Afrique.

32. La communauté internationale a également poursuivi son évaluation du 20^e anniversaire des Principes directeurs des Nations Unies sur le déplacement interne.

Redoublant d'efforts pour traiter les causes structurelles profondes du déplacement interne et trouver des solutions durables, le Secrétaire général des Nations Unies a mis sur pied et lancé un groupe d'experts de haut niveau sur le déplacement interne, coprésidé par Mme Federica Mogherini (Italie) et le Dr Donald Kaberuka (Rwanda), ainsi que son groupe consultatif d'experts. Mais les efforts et les engagements positifs au niveau mondial n'ont pas résolu le manque de ressources nécessaire aux interventions humanitaires et au développement sur le continent, ce qui en a fait une source de préoccupation majeure. Il est nécessaire de répartir équitablement la charge internationale dans la lutte contre les problèmes de déplacement forcé sur le continent.

XII. MISE EN ŒUVRE DE L'AGENCE HUMANITAIRE AFRICAINE

33. L'Union africaine a élaboré un cadre normatif solide pour traiter les déplacements forcés en Afrique, notamment la Convention de l'OUA sur les réfugiés et la Convention de l'UA de Kampala. Toutefois, il existe toujours un fossé béant entre la définition et la mise en œuvre des normes. C'est à la lumière de ce fossé que l'UA a pris la décision prudente de créer l'Agence humanitaire africaine (AfHA). Lors de sa session ordinaire de janvier 2016, tenue à Addis-Abeba (Ethiopie), les chefs d'Etat et de gouvernement ont adopté la décision *Assembly/AU/Dec.604 (XXVI)* sur la position africaine commune concernant l'efficacité de l'aide humanitaire.

34. La raison d'être de l'Agence est fondée sur la Position africaine commune (PAC) de 2016 sur l'efficacité de l'aide humanitaire en Afrique. La PAC exprime clairement le sentiment des dirigeants qui sont convenu de créer l'Agence humanitaire africaine. Les dirigeants ont reconnu la nécessité impérative d'une architecture continentale appropriée pour intervenir et coordonner efficacement les crises humanitaires sur le continent, comme base du rôle de leadership de l'UA. Ils ont en particulier noté que l'absence d'un tel cadre humanitaire continental a entravé l'efficacité de l'action humanitaire. Ils ont également noté que le système humanitaire mondial et continental est surchargé et doit être réformé pour être adapté à son objectif. Ils ont donc approuvé les réformes appropriées et se sont engagés à les mettre en œuvre, et à participer pleinement au processus visant à créer une action efficace et efficiente en matière d'architecture humanitaire sur le continent. Ils ont conclu que, pour atteindre cet objectif, l'Afrique doit créer sa propre agence humanitaire africaine afin de faire progresser le programme continental d'action humanitaire.

35. Au cours de la période considérée, une étude de faisabilité a été réalisée et attend d'être validée par les États membres au cours du premier trimestre de 2020. Cette étude sera suivie de la présentation du rapport au CTS sur les migrations, les réfugiés et les déplacés internes et aux Sous-comités compétents du COREP. Le projet de statut de l'Agence sera également soumis au CTS sur la justice et les affaires juridiques.

XIII. ACTIVITÉS NON MISES EN ŒUVRE REPORTÉES EN 2020

36. Plusieurs activités prévues, notamment une conférence continentale ou un sommet extraordinaire sur les déplacements forcés en Afrique, une réunion continentale sur la migration mixte (Le Caire) et des missions d'évaluation sur le terrain

par le Leader n'ont pu être réalisées en 2019. Compte tenu du lien étroit entre les thèmes de l'UA pour 2019 et 2020 respectivement, les activités du Leader se poursuivront, ainsi que celles relatives aux déplacements forcés, y compris la mise en place de l'Agence humanitaire africaine en 2020, en tant que pilier essentiel de ces efforts.

XIV. SUIVI, ÉVALUATION ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

37. Le thème de l'année de l'UA 2019 sur les causes profondes et les solutions durables devrait avoir un impact principalement à quatre (4) niveaux :

- Impact sur les causes profondes des déplacements forcés ;
- Impact sur les solutions durables aux déplacements forcés ;
- Impact sur la situation des personnes déplacées en termes de réduction du nombre et de traitement humain des personnes déplacées ;
- Impact sur les structures continentales, régionales et des États membres.

38. Une matrice de résultats sera élaborée dans le contexte du cadre de résultats de l'UA pour la mise en œuvre du plan d'action de l'Agenda 2063 afin de suivre les progrès accomplis. Étant donné qu'il incombe aux États membres d'influer sur ces indices, un tableau de bord couvrant tous les États et les situations spécifiques sera élaboré pour refléter les réalisations en cours, y compris dans le cadre des objectifs spécifiques de l'Agenda 2030, qui visent à réduire de moitié les déplacés internes d'ici 2020 et à ne laisser personne derrière et à atteindre les objectifs les plus ambitieux d'ici 2030.

39. Il suffit de souligner deux faits. Premièrement, s'attaquer aux causes profondes est une entreprise de longue haleine et non un événement. Par conséquent, certaines des réalisations se refléteront dans les efforts régionaux et nationaux visant à combler quatre déficits, à savoir les déficits en matière de développement, de paix, de gouvernance et d'environnement.

XV. CONCLUSION

40. Comme le souligne clairement le présent rapport, la Commission, en collaboration avec d'autres organes de l'UA, d'autres départements et partenaires, ainsi que des acteurs non étatiques, a mis en œuvre avec succès la Déclaration de 2019 sur le thème de l'Année 2019. S.E. M. Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, Président de la République de Guinée équatoriale, a joué un rôle clé en tant que Leader de l'UA pour le thème de l'année 2019. Toutefois, des défis ont fait obstacle à la mise en œuvre intégrale de la feuille de route. Le manque de ressources a entravé, en premier lieu, l'exécution efficace de la feuille de route de mise en œuvre. Deuxièmement, la faible coordination des efforts des différents organes de l'UA visant à réaliser le thème de l'Année 2019 a été un défi. Troisièmement, l'ampleur des conséquences de la dégradation de l'environnement et des catastrophes naturelles dues au climat est dominante, ce qui n'a pu permettre à l'UA, ni aux CER et aux mécanismes régionaux d'y répondre efficacement. En conséquence, notre approche a été largement réactive plutôt que proactive. Quatrièmement, l'intensité des conflits violents intra-étatiques continue d'aggraver les déplacements forcés et la réponse de l'UA et des CER reste en deçà des attentes face à l'ampleur du problème. Il est donc

impératif que la question des déplacements forcés et du programme humanitaire soit prise en compte au cours de l'année 2020, année destinée à « Faire taire les armes : créer les conditions propices au développement de l'Afrique ».

41. À cette fin, la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec le Leader, devrait poursuivre ses efforts pour trouver des solutions durables aux déplacements forcés en Afrique. Par conséquent, il est recommandé de convoquer en 2020 une conférence de haut niveau à Malabo (Guinée équatoriale), sur la situation humanitaire en Afrique, liée à la réduction des armes au silence.

2020-02-07

Report on the Theme of the Year 2019: “Refugees, Returnees and Internally Displaced Persons: Towards Durable Solutions to Forced Displacement in Africa

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8356>

Downloaded from African Union Common Repository